



## ARRÊTÉ DE PERMISSION DE VOIRIE N° 14/2026

**OBJET** : Déménagement de Madame Christine LAMBOUR (Avenue Sylvain Allemand).

### RÈGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'AURONS

- VU le code de la route,
- VU les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2215-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi 66.407 du 18 juin 1966 modifiant et complétant l'article 98 du Code de l'Administration Générale, relative aux pouvoirs de Police conférés aux Maires, en matière de circulation,
- VU l'ordonnance n° 59.115 du 7 janvier 1959 en son article 7, le décret 64 262 du 14 mars 1964, portant conservation et surveillance des voies communales,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire,
- VU la demande en date du 6 mars 2026 de Mme Christine LAMBOUR, 8 avenue Sylvain Allemand – 13121 AURONS-

**Considérant** le stationnement provisoire d'un camion utilitaire de 20 m3 et deux voitures dans l'avenue Sylvain Allemand, impactant la circulation ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 – OBJET DE LA DEMANDE

Mme Christine LAMBOUR est autorisée à stationner et à effectuer les opérations de déménagement du vendredi 27 mars 2026 à partir de 8h00 jusqu'au dimanche 29 mars 12h00, au n°8 Avenue Sylvain Allemand - 13121 AURONS.

## **ARTICLE 2 – RESTRICTION DE CIRCULATION**

**L'opération de déménagement débutant le vendredi 27 mars 2025 à partir de 8h00 jusqu'au dimanche 29 mars 12h00 au n°8 Avenue Sylvain Allemand - 13121 AU-RONS, une barrière sera mise à disposition à l'entrée de l'avenue, par les services techniques communaux. Il vous appartiendra d'y apposer votre arrêté d'autorisation.**

## **ARTICLE 3 – PRESCRIPTIONS**

Le pétitionnaire s'engage à :

- Nettoyer pendant et en fin de chantier l'espace public utilisé,
- Protéger l'ensemble du mobilier urbain présent sur le site, toute dégradation pouvant vous être facturée,
- Remettre en parfait état le domaine public concerné par votre occupation,
- Prendre contact avec la Mairie et le personnel des Services Techniques avant l'intervention pour le cas où des mesures supplémentaires seraient à prendre,
- Prévenir les riverains d'éventuelles contraintes occasionnées.

## **ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉ DU PÉTITIONNAIRE**

- La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.
- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'administration ou les particuliers. Le pétitionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.
- L'entreprise est responsable de la tenue des réparations effectuées sur le domaine public, pendant une durée de deux ans, à compter de la réception des travaux.

## **ARTICLE 5 - INFRACTION**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

## **ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ DES USAGERS**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

## **ARTICLE 7 - PRESCRIPTIONS DIVERSES**

Le chantier sera considéré comme terminé au départ du ou des véhicule(s) de déménagement.

## **ARTICLE 8 - AMPLIATION**

La brigade de gendarmerie de LANÇON-Provence est chargée en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AURONS, le 18 mars 2026.

Le Maire d'AURONS  
Christian DENANS



### Destinataires :

- Gendarmerie de Lançon-Provence
- Mme Christine LAMBOUR